

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2026

Légalement convoqué, le Conseil municipal de Vignoux-sous-les-Aix s'est réuni le 9 février 2026 à 19h00 sous la présidence de Thierry COSSON, Maire, en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie et a délibéré sur les dossiers figurant à l'ordre du jour.

Présents

Mesdames et Messieurs : COSSON Thierry, Maire, CORDINA Yves, BERNIER Laëtitia, ARCHAMBAULT Patrick, BAILLY Alain, CARLY Delphine, CARREL Thierry et MARTEAU Gilles

Absents excusés ayant donné procuration

Monsieur PETITHOMME Laurent à Monsieur COSSON Thierry
Madame MARCHAND Aurélie à Madame CARLY Delphine

Absents excusés

Monsieur THOMASSET Jean
Monsieur VINCHON Stéphane
Madame MARCON Marie-Jeanne

Absents

Madame NOUBLANCHE Chrystelle
Monsieur RAYNAL Damien

Secrétaire de séance

Monsieur CORDINA Yves

La séance commence à 19h00, le quorum étant atteint. La feuille de présence est signée par tous les membres présents.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

1/ Plan de financement prévisionnel SDE18 Dossier 2025-03-115

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à notre demande, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18) nous a fait parvenir le plan de financement prévisionnel correspondant à la rénovation de l'éclairage public Route de Saint-Georges et Route de Soulangis (dossier 2025-03-115), suite à une panne.

Les 2 lanternes concernées vont être remplacées par des LED (Route de Soulangis et Route de Saint-Georges).

Le coût global des travaux est évalué à 2082,92 € HT. La prise en charge du SDE18 s'élevant à 50% du montant HT, la participation financière de la commune sera calculée sur la base de 50% du montant HT, en application des modalités adoptées par le Comité Syndical.

A l'issue du chantier, la contribution communale sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le SDE18.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le plan de financement tel que décrit ci-dessus et confère à Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE18.

Décision prise à l'unanimité des présents.

2/ Portant ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en attendant le vote du budget primitif 2026, et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612- 1 a prévu certaines dispositions.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre ou par article en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante. Les crédits ouverts de manière anticipée seront inscrits au BP 2026.

Il convient de préciser que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP), l'ordonnateur peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du nouveau budget.

Il propose alors au Conseil :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater à compter du 1er janvier 2026 les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessous.
- De voter, à cet effet, l'ouverture des crédits au 1er janvier 2026 sur les chapitres et opérations (non gérées en AP) concernés, au titre du budget 2026, en rappelant que dans le cadre d'un budget voté par chapitre, le calcul du montant susceptible d'être ouvert par anticipation, doit être effectué au niveau du chapitre ; de même pour chaque opération d'équipement, le calcul doit être effectué au niveau de l'opération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir les crédits d'investissement au chapitre 21 comme suit :

Chapitre	Crédits nouveaux votés au BP N-1 hors Restes à Réaliser	Ouverture de crédits 2026 (25% maxi)
21	308500 €	77125 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire, avant le vote du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater à compter du 1er janvier 2026, les dépenses d'investissement dans la limite des montants fixés ci-dessus, au chapitre 21,

APPROUVE la proposition d'ouverture des crédits au 1er janvier 2026 sur les chapitres et opérations (non gérées en AP) concernés, au titre du budget 2026,

S'ENGAGE à reprendre au budget, lors de son adoption, les crédits ouverts par anticipation au titre des chapitres et opérations.

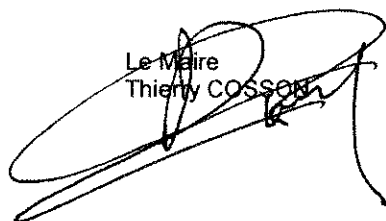
Décision prise à la majorité des présents : 9 pour et 1 abstention

Affaires diverses :

- Thierry COSSON demande aux conseillers présents de participer à la tenue du bureau de vote le 15 mars 2026 pour le 1^{er} tour des élections municipales. Le tableau est partiellement rempli et sera transmis aux conseillers quand il sera complet.
- Thierry COSSON informe le conseil de l'évolution des travaux à la bibliothèque. La dalle de l'extension a été coulée, les tuyaux d'évacuation posés. Le séchage de la dalle va prendre 3 semaines avant de monter les murs.
- Thierry COSSON va récupérer le Kangoo demain.
- Alain BAILLY et Thierry CARREL signale que les coupes de bois ont bien avancé, malgré le mauvais temps.
- Thierry COSSON remercie tous les conseillers pour leur investissement durant les 6 dernières années. Sauf imprévu, ce sera le dernier Conseil municipal avant les élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Le Maire
Thierry COSSON



Le secrétaire de séance
Yves CORDINA

